

23 AOUT 2018

Direction générale Ressources humaines et Administration générale
Direction des affaires juridiques

ARRÊTÉ 2018 BM **1126**

Du **23 AOUT 2018**

OBJET : Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno-Campus (BIC) – Opération d'aménagement Inno-Campus extra-rocade – Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Déclaration d'intention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L153-59, et R104-8 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L122-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L121-18 et R121-25,

Vu le Plan local d'urbanisme dont la révision a été approuvée par délibération n°2016-777 du conseil de Métropole en date du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-263 du 19 mai 2017 approuvant le bilan de la concertation relative à l'opération d'aménagement Vallée créative (désormais opération d'aménagement BIC extra-rocade) et autorisant le Président à engager les études et démarches nécessaires au dépôt des dossiers de demande d'autorisation, ainsi qu'un processus de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et, s'il y a lieu, du schéma de cohérence territoriale,

Considérant que, préalablement à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade, une déclaration d'utilité publique sur un périmètre restreint dit « opérationnel », et une déclaration de projet sur l'ensemble de son périmètre devront être obtenus ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme en vigueur devra évoluer pour permettre la réalisation de ce projet dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité étant soumis à évaluation environnementale, il doit faire l'objet, préalablement au dépôt des demandes d'autorisation, d'une déclaration d'intention décrivant la mise en compatibilité envisagée, ses conséquences potentielles sur l'environnement, et le cas échéant les modalités de participation du public envisagées ;

Considérant que le projet d'aménagement BIC extra-rocade a déjà fait l'objet d'une concertation avec le public et que des enquêtes publiques seront réalisées dans la suite de la procédure ;

Vu la déclaration d'intention ci-annexée ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en prévision de la réalisation de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno campus extra rocade fait l'objet de la déclaration d'intention ci-annexée, dont les termes sont approuvés.

Article 2 : Les communes susceptibles d'être affectées par la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme sont Gradignan, Mérignac, et Pessac. La commune de Canéjan est riveraine du projet.

Article 3 : Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr, affichée à l'hôtel de Bordeaux Métropole et notifiée à M. le Préfet de la Gironde en vue d'une publication sur son site internet www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Article 4 : La publication de la déclaration d'intention ouvre au public, pendant un délai de quatre mois, le droit d'initiative prévu à l'article L121-19 du code de l'environnement.

Article 5 : Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme réglementaire, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur de projet OIM BIC seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,



Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole